

APPEL A PROJETS 2013-2014 :

Restaurer et faire découvrir le petit patrimoine rural du Pays Beaunois



Date limite de dépôt des dossiers de candidature :
31 janvier 2014



Contexte

Le territoire du Pays Beaunois possède un patrimoine bâti et culturel, riche et très diversifié, avec de nombreux villages typiques et des monuments historiques majeurs. La richesse et la diversité du petit patrimoine rural contribuent à donner leur caractère aux paysages du Pays Beaunois.

Edifié selon des savoir-faire traditionnels et utilisant des matières premières du territoire, le patrimoine Beaunois constitue la trace vivante d'une histoire, d'une culture, d'un mode de vie. Malheureusement, ce patrimoine vernaculaire souffre des dégradations du temps, du manque d'entretien, voire de l'abandon.

Grâce à son programme européen LEADER, le Pays Beaunois soutient la restauration et la découverte du petit patrimoine rural en lançant un appel à projets annuel.

Depuis le lancement du premier appel à projet en 2009, le Pays Beaunois a accompagné 14 projets de restauration sur l'ensemble du territoire comme un four banal à Savigny les Beaune, des lavoirs (Villers la Faye, Bligny-sur-Ouche, Pernand Vergelesses, Montceau Echarnant, Premeaux-Prissey, Montot, Nuits-Saint-Georges, Villars Fontaine), des puits (Magny les Aubigny et Levernois), des stèles gallo-romaines à Baubigny, un déversoir à Aubaine et des murs en pierres à Saint Romain.

Nouveauté 2014

Afin d'aider les communes à mieux connaître, identifier et entretenir leur patrimoine vernaculaire, le Pays Beaunois a mis en place fin 2012, en partenariat avec le CNFPT, une formation à destination des élus et des agents communaux. Cette formation sera reconduite en 2014 uniquement à destination des agents pour les former aux travaux d'entretien. N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement et à vous inscrire pour ces prochaines sessions !

Pourquoi un appel à projet ?

Aux vues de la diversité et de la richesse du petit patrimoine rural, l'appel à projets constitue un outil de sélection des opérations au regard de la stratégie du programme LEADER du Pays Beaunois :

**« Patrimoines et savoir-faire,
sources de développement économique durable et d'appropriation du territoire »**

Qui peut répondre ?

- Les communes et groupement de communes ;
- Les associations.

Quel sont les projets éligibles ?

Le programme LEADER soutient uniquement les projets de **restauration et de valorisation du petit patrimoine rural du domaine public et ses abords** : Fours banaux, pigeonniers, moulins, cabanes, cabotes, murets en pierres sèches, fontaines, lavoirs, glaciaires, patrimoines lié à la batellerie, etc.... (Liste non exhaustive).

Les travaux de reconstruction sont inéligibles et le patrimoine de type monumental est **exclus du dispositif** : châteaux, églises et mobiliers, manoirs, maisons, monuments aux morts, cimetières, mairies,

écoles, presbytères, hospices, couvents, fermes, escaliers, portails.

Le petit patrimoine culturel (type croix et chapelles) n'est pas prioritaire et devra présenter un intérêt historique et démontrer un caractère remarquable (seules les croix antérieures au 19^{ème} siècle seront éligibles).

Quels sont les critères de sélection ?

Les projets présentés devront répondre **à l'ensemble** de ces critères :

- 1- Etre situé le long d'un itinéraire touristique d'intérêt au moins départemental (PDIPR, véloroutes, voie bleue...);
- 2- Etre visible et/ou accessible de la voie publique ou de l'itinéraire ;
- 3- Privilégier l'utilisation de matériaux et de techniques traditionnels. Pour l'aménagement des abords, des matériaux plus contemporains pourront être utilisés à condition qu'ils soient en harmonie avec le site et ne créent pas de désordre à l'édifice restauré ;
- 4- Présenter un caractère remarquable ;
- 5- Prévoir les aménagements des abords du site : à titre d'exemple, pour l'accueil du public et la découverte du site (signalétique d'interprétation...), les aménagements paysagers, la mise en lumière.... Les aménagements lourds type parking ne sont pas éligibles ;
- 6- Exposer les mesures envisagées pour l'entretien du site sur une période de 10 ans.
- 7- Démontrer l'intérêt social en redonnant notamment un nouvel usage, une nouvelle vie au site restauré.

Quelles sont les dépenses éligibles ?

- Dépenses d'ingénierie dans la mesure où elles donnent lieu à des travaux ;
- Travaux de restauration : gros œuvre et travaux conservatoires, les travaux d'entretien courant ne sont pas **éligibles** ;
- Dépenses liées à l'aménagement des abords ;
- Dépenses liées à l'achat de matériels, d'équipements et de mobilier.

Attention !

Tout commencement d'opération (y compris le premier acte juridique – par exemple devis signé ou bon de commande – passé entre le bénéficiaire et un prestataire) effectué avant d'avoir été retenu, **rend l'ensemble de l'opération inéligible**. En cas de nécessité, un accusé de réception sera transmis au porteur de projet, ce qui lui permettra de débiter les travaux mais ne constituera en rien un accord de subvention.

Engagement du porteur de projet

Les porteurs de projets, bénéficiaire de l'aide devront s'engager à :

- Communiquer sur le financement européen LEADER et les cofinancements publics ;
- Participer aux actions de formation/information sur le petit patrimoine rural organisées par le CNFPT et le Pays Beaunois
- Participer aux collectives de mise en réseau et de communication autour des sites initiées par le Pays.

Modalités de sélection

Les projets seront préalablement soumis à l'avis **d'une commission technique** constituée d'associations locales et de représentants d'organismes en lien avec la thématique (Fondation du patrimoine, CAUE, Maison paysanne de France...). La commission émettra un avis sur l'aspect qualitatif des aménagements et sur le caractère remarquable de l'élément à restaurer. Les projets seront ensuite soumis au Comité de programmation LEADER qui retiendra les projets et émettra un avis définitif sur le montant de la subvention.

Montant de l'aide et autres financements possibles

Pour que le programme LEADER puisse accompagner financièrement les projets, ceux-ci doivent bénéficier par ailleurs de cofinancements publics : Conseil régional, Conseil général, Communauté de Communes, DRAC et tout autre financement d'origine publique.

L'autofinancement qu'apportent les communes peut être considéré comme un financement public.

Ainsi, l'intervention du programme LEADER se situera entre **20 et 55 %** du montant total du projet, en fonction des autres cofinanceurs publics possibles, plafonnée à **20 000 €**,

Le montant total des aides extérieures apportées par les différents partenaires ne devra pas dépasser **80 % du coût H.T. des travaux.**

Pour plus de renseignement, les porteurs de projets peuvent s'adresser au Pays Beaunois qui les accompagnera dans leur démarche de recherche de financement.

Echéancier et constitution du dossier :

Il est recommandé de contacter le Pays Beaunois, le plus en amont possible du projet afin de bénéficier d'un accompagnement sur le fond et la forme. Ce contact vous permettra également de recueillir un premier avis sur l'éligibilité de l'opération proposée.

Le dossier de candidature est :

- Téléchargeable sur le site internet : <http://paysbeaunois.org/> - Rubrique « Notre Territoire - LEADER »
- Disponible sur simple demande au Pays Beaunois.

Date limite de dépôt des dossiers : le 31 janvier 2014

Sélection des projets en février 2014

Contact : Amélie VAUFREY, Chargée de mission LEADER, 03 80 24 56 10, leader@paysbeaunois.org.